

ENVIRONNEMENT

Accusé loup, levez-vous !

(Page 8)

Le loup au banc des accusés

ENVIRONNEMENT. Le prédateur a-t-il encore sa place en France ? Hier, lors d'un faux procès inédit, des défenseurs de la biodiversité et des éleveurs ont relancé le débat.

Florac (Lozère)
De notre correspondant

C'EST UN PRÉVENU bien inhabituel qui se trouvait hier sur le banc des accusés du tribunal de Florac (Lozère), fermé depuis 2009. Pour suivi pour « mort et blessures organisées », le loup était cité à comparaître par M^e Régine Barthélémy, l'avocate de la partie civile, qui représentait les éleveurs, devant de véritables experts et témoins, à l'initiative d'un groupe de citoyens désireux d'obtenir une information non partisane sur la place de cet animal sauvage dans nos campagnes.

Un vrai-faux procès inédit et pédagogique dans un contexte de forte augmentation des pertes, essentiellement des ovins : 6 000 bêtes victimes au cours de 1 872 attaques en 2012, contre seulement 201 attaques et 874 victimes en 1997. Au nom de

l'accusation, M^e Barthélémy a réclamé des bracelets électroniques pour les loups ou une injonction d'éloignement du prédateur. « Dans les Alpes-Maritimes, 50 % des attaques ont lieu en plein jour en présence des bergers. Cela signifie que les loups eux-mêmes se sentent protégés », argumente à la barre Bernard Grellier, berger emblématique du mont Aigoual, dans les Cévennes, décrivant la détresse absolue des éleveurs qui finissent par renoncer, à bout de nerfs, « parce qu'ils ne se sentent ni soutenus ni protégés », se désolait-il.

« Le loup est un acteur nécessaire de la chaîne écologique. Il sait ce qu'il fait. C'est avant tout un prédateur de la faune sauvage dans un contexte de développement des ongulés. Si on ne le protège pas, il dis-

paraîtra », assène, en tant que témoin de la défense, Geneviève Carbone, éthnozoologue, qui voue sa vie à l'étude de l'animal. Elle défend les termes de la convention de Berne qui fait du loup un animal strictement protégé en France.

« C'est l'équilibre même de nos territoires que le loup met en jeu. Voici vingt ans, il a suffi d'un seul individu pour déstabiliser les élevages du Larzac. Les brebis n'ont pas vocation à être élevées en batterie », ajoute encore le député européen José Bové, qui stigmatise la construction de véritables forteresses à moutons avec des murs en parpaings de 5 m de haut pour les protéger pendant la nuit, comme en Italie ou en Espagne.

Pour José Bové, les prélèvements (abattages) tolérés (36 loups en 2015 pour une population estimée de 300) sont insuffisants alors que le prédateur des prairies se développe à raison de 20 % par an.

« Les utilités du loup sont esthétiques et fantasmagoriques, uniquement. Il n'y a pas de loup en Nouvelle-Zélande et je n'ai pas entendu que ce pays était en souffrance. Les scientifiques ont vocation à étudier les loups là où ils pullulent et où ils ne dérangent personne. Car en France, les indemnités versées aux éleveurs ne sont pas neutres : 2,6 M€ cette année », a indiqué François-Louis Coste, le procureur, qui a requis une peine d'éloignement, à l'île du Diable.

Les défenseurs des loups ont plaidé la relaxe pure et simple, « parce qu'ils tuent cinquante fois moins de brebis que les maladies ».

Le président du tribunal, Marcel Lemonde, n'a pas prononcé de jugement formel mais il a dressé un constat utile : « Les mesures prises sont insuffisantes ou inadéquates. Les éleveurs et les troupeaux sont bel et bien des victimes », a-t-il indiqué lors du délibéré, enjoignant les parties à prolonger la concertation. Faute de solution.

CLAUDE MASSONNET

Le procureur a requis une peine d'éloignement, à l'île du Diable



Florac (Lozère), hier. Le député européen José Bové et Bernard Grellier, berger emblématique du mont Aigoual, dans les Cévennes, ont été appelés à la barre au cours de ce faux procès contre le loup. (Tapsud.)



(Metaphor/PhotoStock/Proquest)